N° 3473 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 25 Décembre 1897

LE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 65, rue des Fabriques (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —
Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

COMMENCERA

Dimanche Prochain

LE

NAUFRAGÉ

Par HENRY HAZART

On retrouvera, dans cet ouvrage, les qualités qui distinguent l'auteur du *Mystère de Mantes*, du *Billet sanglant*, de l'*Homme aux 600,000 francs*, de *Trente ans ou la Vie d'un Joueur*, et de tant d'autres œuvres, que le succès a rendues populaires par le feuilleton et la livraison illustrée.

Nul, mieux qu'**Henry HAZART**, ne sait présenter et développer une action poignante et mystérieuse qui ne soit point basée sur des situations banales.

Ayant dirigé durant plusieurs années le service de reportage d'un important journal parisien, il a eu l'occasion de mettre à profit ses dons de puissant observateur.

Il en est sorti romancier de premier ordre, et nous ne saurions mieux le prouver qu'en disant qu'il a été le seul collaborateur de Jules Mary.

LE NAUFRAGÉ

captivera le lecteur d'un bout à l'autre. Il le conduira, sans une défaillance, vers un dénouement des plus dramatiques que nous connaissions.

Les candidats du Pape

La *Croix des Comités* est décidément d'une utile — sinon d'une agréable — lecture.

Destinée à porter la bonne parole de la « bonne presse » aux états-majors cléricaux, le style y est plus libre, moins enveloppé et moins endoyant que dans les feuilles destinées à la foule. Entre complices, n'est-ce pas ? on est moins gêné que devant des tiers, et les augures catholiques, comme ceux de l'antiquité, ne se croient pas tenus, dans l'intimité, à autant de sérieux qu'en public.

La *Croix des Comités* est donc pleine de révélations édifiantes sur les dessous de la politique cléricale et sur la cuisine électorale que nous préparent, par ordre du Pape, le marmiton de Saint-Père.

Un des derniers numéros de cet organe confidentiel s'est chargé de nous présenter le menu exposé au Congrès de la *Croix du Nord* (16 novembre 1897) par le maître-queux Masqueler, qui a donné *lecture d'un rapport général tout à fait curieux*.

∴

L'abbé Masqueler, qui sait bien qu'on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, a commencé par couvrir de fleurs de rhétorique tous les congressistes présents. Il les a appelés : *Anges pionniers*, ce qui a dû les flatter énormément :

« Bienvenue à vous tous, s'est-il dit, chers Messieurs, coopérateurs volontaires, toujours vaillants et dévoués, de notre chère œuvre, vous en êtes comme les anges pionniers, marchant sans vous lasser devant *La Croix* pour lui préparer les voies, aplanissant les mauvaises de difficultés et de préjugés, comblant, au besoin, les vallées de déficit et clamant sans cesse dans les solitudes ravagées du monde, dans toutes les misères sociales dévorantes que le paien, indépendant des passions ou empoisonnés par les sources fétides de la mauvaise presse : « Voici le journal sauveur, voici celui qui corrige les erreurs du monde ! »

Bon *sang! Quelle abondance!* Et qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! Ces anges qui «comblent les vallées de déficit», sont tout bonnement une trouvaille d'éloquence sacrée — et même une sacrée trouvaille d'éloquence.

... Mais on ne peut pas planer tout le temps à de pareilles hauteurs. L'abbé Masqueler est vite redescendu sur la terre, d'un grand coup de ses ailes d'ange-pionnier, et il s'est écrié : « A propos, parlons un peu des élections ».

∴

D'accord avec le Pape, le parti catholique pense qu'il ne doit pas se renfermer « dans une intransigeance inflexible, au risque de briser le faisceau des honnêtes gens que le Saint-Père veut qu'on oppose à la Révolution ».

« Nous sommes donc déterminés aux alliances, » *expliqué* M. Masqueler, à toutes les alliances, sauf une, cependant : l'alliance avec les sectaires impénitents.

» Qu'ils se couvrent d'un léger voile de légalité et d'ordre, ou qu'ils se présentent dans la cynique nudité de leurs passions impies, les sectaires sont à nos yeux aussi nuisibles dans l'un que dans l'autre cas. »

Les sectaires impénitents — est-il besoin de le dire ? — c'est nous. Ce sont les républicains non disposés à pactiser avec l'ennemi ultramontain, non décidés à accepter l'alliance du Pape, quelque cynique qu'on puisse trouver la « nudité de leurs passions impies. »

Mais M. Masqueler espère que tout le monde ne sera pas aussi dégoûté :

« Nous sommes prêts, répète-t-il, à toutes les alliances. Nous tendrons même notre main, s'il le faut, jusqu'aux lointaines frontières de l'opportunisme, pourvu toutefois qu'on nous donne des gages — officieux sinon publics — et qu'on nous fasse espérer une amélioration telle le sort où l'on a plongé la malheureuse Eglise de France. »

Ainsi nous voilà prévenus. Les candidats du Pape, dont l'abbé Gayraud fut, jusqu'ici, le spécimen le plus complet, sont absolument décidés à devenir républicains pour la circonstance électorale.

Tant à la sincérité de leur conversion à gauche, l'orateur du « Congrès du Nord » se charge de nous dire ce qu'en vaut l'aune. Il use même, pour mieux exprimer sa pensée, d'un euphémisme ravissant : « Jésus-Christ était bien chez les pharisiens, mais il ne s'y installait pas à demeure; il tendait bien la main aux publicains, mais il restait toujours lui-même. »

Pharisiens, publicains; voilà l'opinion des chevaliers de la *Croix* sur ces alliés d'un jour dont ils escomptent l'appui momentané, et qu'ils sont prêts à lâcher avec autant de désinvolture qu'ils auront mis d'empressement à les rechercher.

C'est égal, après de telles déclarations, il faudra un certain aplomb pour oser nous présenter, aux élections prochaines, les candidats catholiques comme candidats républicains !

Révolution agricole

De très curieuses expériences, tant dit notre confrère le *Réformiste*, viennent d'être faites en Russie, indiquant que l'électro-culture n'a pas dit son dernier mot.

En un champ de pommes de terre d'une contenance de trois hectares, on a plaça des poteaux de bois du sapin de dix mètres de haut, pourvus chacun à leur extrémité supérieure d'une aiguille de cuivre nichelé de 25 centimètres de longueur. Cette aiguille est isolée et part de point à départ à quatre fils reliés chacun par une plaque de zinc d'un centimètre carré de surface, fixés dans le sol à 25 centimètres de profondeur. Cet appareil a pour mission de conduire dans la couche arable l'électricité atmosphérique et celle des nues. Cette électricité, du sol à quatre mètres de hauteur, se répand à l'hectare de pommes de terre. Des appareils analogues, installés dans un fruitier, ont élevé de deux cinquièmes le produit moyen de chaque pommier.

Dans de ces poteaux suffisent par hectare, et la dépense par hectare ne dépasse jamais 50 francs.

Ces résultats inattendus s'expliquent facilement si l'on se rappelle que l'électricité a une force multiplicatrice et qu'elle doit, conséquemment, favoriser les décompositions de ce laboratoire naturel qui s'appelle la couche arable et faciliter les échanges et les absorptions. C'est ainsi que l'on a remarqué que l'engrais double en matière d'ammoniaque et en phosphate de chaux subit une simple réaction qui fixe l'azote de l'ammoniaque et solubilise le phosphate.

Il se passe, dans la terre végétale une série d'électrolyse qui accélère l'assimilation des substances de nutrition, de ces quelques centièmes d'azote, conséquemment les éléments d'intégration. Il paraît qu'il se produit en outre une action mécanique. Sur le parcours de l'électricité, le sol est ameubli, rendu divise, plus friable, plus apte à se laisser pénétrer par la chaleur solaire et à laisser filtrer l'humidité. Des photographies prises de terre ainsi électrolisées ont révélé un état moléculaire différent, présentant une sorte de rétro intensive. Il y a là une idée neuve que nous voudrons les agronomes français à mettre en expérience.

* * *

Le pain dans l'alimentation du cheval. — Nous voulons parler de la substitution du seigle et du son de blé dans l'alimentation du cheval. A ce sujet et comme exemple nous rappellerons l'extraordinaire d'un agriculteur distingué, M. de Maly, à Cherbery (Ardennes), rapportée par *le savant professeur Grandeau*.

Ayant perdu ses avoines, cet agriculteur, possesseur de trente-cinq chevaux, se trouvant fort embarrassé pour leur alimentation, se décida à fabriquer un pain spécial ainsi composé : 4 quintaux de farine de seigle avec le son, l'quintal de seigle concassé et 1 quintal de son blé. Chacun des six chevaux mangea, pendant environ trois mois et quotidiennement, 2 kilogrammes de pain avec 5 kilogrammes de foin, 5 kilogrammes de luzerne et 10 kilogrammes de paille de blé.

Chaque jour aussi une betterave était mise entière devant eux et ils la dévoraient fort bien. A la suite de ce régime, tous ces chevaux jouissaient d'une bonne santé et étaient gais et vigoureux. L'analyse chimique a démontré que le paien indigène peut parfaitement remplacer l'avoine et qu'il en a la même valeur nutritive à poids égal. Nous croyons donc devoir attirer sur cette substitution l'attention des agriculteurs.

Echos et Nouvelles

Les plus vieux mariés de ce monde, — Ce sont M. et Mme Jacob Hillier qui vivent, dans leur pourment près d'Elkton, dans le Michigan (Etats-Unis d'Amérique). Mariés depuis 88 ans, ils ont âgés l'un de 108, l'autre de 107 ans.

∴

Une avalanche d'héritiers. — Un comte villageois mourut il y a 7 ans à Wouv, dans le Brabant néerlandais, laissant 500,000 fr. à ses héritiers qui sont au nombre de 185.

* * *

Le recensement russe. — Le pèse en papier des bulletins de recensement disposés dans tout l'Empire a été de 1,050 tonnes. Le nombre de travail immense qui a duré une année et de 3,916,682 roubles.

∴

Une carte d'invitation originale. — A l'occasion du cinquantenaire de la mise à jour du premier ordinaire, M. Finley recevra une carte d'invitation imprimée sur plaque de quartz veine d'or. Voilà des cartes qu'on aimerait recevoir le 1er janvier.

∴

Un homme qui ne dort pas. — Un fermier de la Virginie n'est jamais fatigué et ne dort jamais. Il a travaillé sur sa ferme 42 jours consécutifs sans s'interrompre, même la nuit. Quand il fut malade, à l'hôpital, on ne le surpris jamais endormi.

∴

Hannetons en décembre. — Le jardinier Bauwens, 4 Oostacker près Gand (Belgique), en décembre cette année sur son jardin, et a pu trouver moins de 65 hannetons bien vivants.

∴

Un perroquet polyglotte. — Il y a en ce moment à Londres, un perroquet parfaitement à M. Gladstone, qui récite en quatorze langues des discours de plusieurs milliers de mots. R. Kidley en a refusé 40,000 francs.

∴

Oeuvres oiseaux. — Le ministère de l'agriculture de Belgique fait faire une enquête en vue d'entreprendre la destruction en masse des petits oiseaux par les tendeurs qui font de ce massacre un moyen de lucre.

AU JOUR LE JOUR

Histoire de l'Industrie
A LILLE

12e conférence de M. Flammermont

Lille contre Roubaix (Suite)

En 1762 s'opère une véritable révolution dans le système de l'industrie en France. Gournay qui, avant de devenir un des intendants du commerce, avait beaucoup parcouru comme négociant, en Espagne, en Angleterre et en Hollande avait pu constater que si la France était inférieure aux nations voisines pour la production industrielle, c'était dû surtout aux excès de la réglementation et à l'interdiction de la fabrication dans les campagnes.

Son idée prévaut dans le conseil du commerce, où l'on étudia cette question, à savoir s'il serait bon de supprimer les privilèges exclusifs des villes.

Ce fut seulement le 7 septembre 1762, que fut publié l'arrêté du conseil donnant aux habitants des campagnes et des lieux où il n'y avait point de communauté, la faculté de fabriquer des étoffes, suivant les dispositions des règlements. Il n'y eut pas que Lille d'atteinte par cette mesure ; Amiens et Lyon subirent un véritable désastre. Les Amiénois furent les premiers à réclamer. L'un de leurs députés à Paris, écrivait en septembre 1764 :

« Le système de la liberté qu'accorde l'arrêt » en question ne porte rien moins qu'à la des » truction générale des fabriques dans les villes; » par conséquent celles qui s'y trouvent atta » quées doivent se défendre avec force ainsi que » j'ai fait depuis quatre mois que j'ai resté à Paris, » où tout par mes requêtes que de vive voix » j'ai fait connaître l'absurdité de ce mauvais » principe enfinité par M. de Gournay et adopté » par M. de Trudaine seul. »

A Lille, sur le bruit qui s'était répandu de la publication de l'arrêté du 7 septembre 1762, la fermentation fut telle que le Magistrat crut et particulièrement dans le quartier St-Sauveur « peuplé d'un monde de petits artisans attachés » à leur domicile, peu policés et très rebelles », que les magistrats municipaux en furent effrayés. Ils supplièrent l'intendant de suspendre la publication jusqu'à ce qu'ils fissent des représentations au Conseil et de leur permettre d'envoyer des députés à Paris.

Un intendant du commerce vint de Paris pour faire une enquête sur place. Le Magistrat qui avait pu prendre des mesures pour éviter le pire, ne se rendit à Paris qu'après avoir constaté la situation désastreuse de l'industrie à Lille.

« Les manufactures, disait-il, sont la principale ressource de Lille pour contribuer à l'acquit de ses charges locales qui sont immenses; il y en a qui n'existent plus, puisque de 30 tanneurs qui y étaient établis autrefois, il n'en reste que 4 ; les brasseurs qui étaient autrefois 66 sont réduits à 30 ; tous ces fâcheux événements entraînent nécessairement la dépopulation dans Lille et ne n'est qu'avec beaucoup de peine que cette ville se maintient, tandis que ainsi que celles de Valenciennes et de Cambray où il n'y a plus que très peu de manufactures. » On ajoutait encore l'exemple de la fabrique des cotonnades qui, depuis qu'elle avait été autorisée dans le plat-pays, avait disparu de Lille.

La manufacture de Roubaix avait fait de grands progrès et prospérait considérablement à Lille. En 1763 on n'y fabriquait que 6.910 pièces par an ; en 1762, le nombre en était plus que quadruplé.

Le 30 octobre 1762, les Lillois adressèrent un Mémoire au Roi par l'intermédiaire de l'intendant. Ils insistaient sur les conséquences désastreuses que la liberté donnée aux campagnes entraînerait pour la ville de Lille.

« Cet enchainement de circonstances malheu » reuses mettrait, disaient-ils, cette ville dans » l'impossibilité de faire face aux nombreuses ob » sédérables qu'elle paie annuellement à Votre » Majesté, d'acquitter ses charges locales, atten » du qu'il y aurait une diminution extrême dans » le produit des octrois et de *payer les arrera* » *rages de ses rentes*, obligation néanmoins » très importante à remplir, puisque sans cela » elle perdrait entièrement son crédit. »

Cette dernière considération montre bien quels étaient les sentiments intimes qui poussaient les membres de l'administration municipale à prendre parti dans ce conflit pour les manufacturiers de la ville. En effet le Magistrat était surtout composé de grands propriétaires, de riches bourgeois et de négociants qui n'étaient pas directement intéressés par la concurrence de la campagne. Peu important aux marchands qui composaient l'aristocratie bourgeoise que les pièces d'étoffes qu'ils exportaient au loin eussent été tissées, par des fabricants de Lille ou de Roubaix; ils n'en avaient pas moins leur bénéfice. Mais ils possédaient en portefeuille de gros titres de rentes sur la Ville de Lille. Or, si par suite de la ruine de l'industrie lilloise et de sa translation dans la campagne, sayetteurs et bourgeoisiers étaient forcés d'émigrer, le produit des octrois toucherait à rien et la ville serait forcée de faire banqueroute, ce dont ils ressentiraient cruellement les conséquences. C'était surtout ce motif qui les faisait intervenir dans le débat.

Cependant l'arrêté du 7 septembre 1762 n'était pas encore publié en Flandre. Il ne fut envoyé que le 7 octobre à M. de Caumartin, qui repoussait seulement le 5 novembre.

D'abord il applaudissait aux dispositions du règlement, qui, disait-il, étaient conformes à l'intérêt du commerce et à l'avis du Conseil et à plusieurs jugements qu'il avait rendus.

Il se déclarait convaincu de la nécessité de protéger les fabriques des villes qui ne peuvent se sauver de la jalousie des villes *qui souvent consultent plus les intérêts de leurs octrois que les avantages du commerce général*. Cela dit en matière de précautions oratoires, il exposait les doutes sur le succès en Flandre de cette loi, qu'il croyait susceptible d'inconvénients et peu nécessaire dans ce pays.

Il proposait de conserver dans la voie où il était entré, c'est-à-dire de procéder non par des règlements généraux, mais par des ordonnances sur des espèces particulières. Les principes qui avaient déterminé l'arrêt du 7 septembre accordant la liberté de la fabrication au plat-pays, lui servirent de règles dans toutes les contestations qui s'élevèrent par la suite entre les villes et la campagne, « de manière que le même effet serait essentiellement procuré sans qu'on s'exposât aux inconvénients d'une loi nouvelle, toujours effrayante, dans un pays où l'on est esclave des anciennes. » Il ajoutait qu'on permettant indistinctement aux habitants des villages de fabriquer toutes sortes d'étoffes, on compromettrait l'existence des manufactures qui subsistaient depuis un temps immémorial à Lannoy, Tourcoing et Roubaix, villes et bourgs extrêmement peuplés où l'industrie était en grande activité, car elles souffriraient extrêmement de cette liberté illimitée « qui pourrait éteindre chez les principaux fabricants cette heureuse émulation qui fait ombrage à ceux de Lille, parce qu'elle a perfectionné la fabrication en tous genres dans ces trois endroits. »

En manière de conclusion, l'Intendant réclamait une exception en faveur de sa province, importante par sa position, par ses manufactures et par ses enclavements d'une domination *étrangère où les fabriques commençaient à s'établir.*

A ce moment deux procès étaient engagés en appel entre Lille et Roubaix d'une part, Lille et Lannoy de l'autre. Les Roubaisiens luttaient pour obtenir la liberté de teindre et d'apprêter chez eux leurs étoffes. Ils eurent gain de cause par l'arrêt du 12 juillet 1763. Lille succombe aussi dans son différend avec les fabricants de Lannoy, qui obtinrent de faire des étoffes bleues et blanches.

Les Lillois étaient plus heureux à Paris. Le conseil reconnut le bien fondé des représentations de Caumartin et la publication de l'arrêté du 7 septembre fut différée. Mais la situation était précaire et l'avocat au conseil chargé des intérêts de la ville de Lille, le reconnaissait lui-*même dans une lettre où il rapportait le conversation qu'il avait eue avec le ministre du* commerce. Le conseil, avait-il dit, ne voulait faire aucune exception à l'exécution de l'arrêt et espérait qu'il aurait pour conséquence de dépeupler les villes au profit des campagnes qui seraient ainsi remises en valeur.

Les Lillois furent d'autant plus effrayés par ces mauvaises nouvelles que leurs adversaires réclamaient énergiquement la publication de l'édit. Le Magistrat de Lille décida d'envoyer à la cour une députation quand le conseil s'occuperait de la question et l'Intendant approuva cette décision. En attendant, le Directeur de la Chambre de Commerce profita d'un voyage à Paris pour voir à ce sujet l'Intendant du commerce chargé de l'affaire. Comme il déclarait à *ce fonctionnaire que les Lillois étaient très alar*més par ce parti-pris d'enlever les fabriques de la ville pour les transporter à la campagne, celui-ci répondit « que les impôts à Lille étaient trop forts pour soutenir les fabriques à bon marché. »

A force de solliciter et de représenter qu'il n'y avait pas de motif pour les empêcher de profiter de l'Arrêt de 1762, les Roubaisiens et les Tourquennois parvinrent, en janvier 1766, à décider les Intendants du Commerce à donner l'ordre à Caumartin de publier cet arrêt, qui était exécuté dans le reste de la France, depuis 15 mois.

L'intendant n'en fit rien malgré plusieurs rappels, et il fallut un ordre du contrôleur général, en date du 3 août 1764, pour que Caumartin se décidât à l'exécuter. Il rappelait les circonstances qu'il avait exposées dans sa lettre du 5 novembre 1762 et il terminait en disant qu'il croyait devoir suspendre encore la publication de l'arrêt jusqu'à ce qu'il eut reçu définitivement de nouveaux ordres.

Le 30 août 1764, ces nouveaux ordres furent envoyés et le 3 septembre on publiait l'arrêté qui donnait la liberté de la fabrication aux petites villes, aux bourgs et aux villages de la chatellenie de Lille.

A. DE SAINT-LÉGER.

UN ARTICLE DE M. BARTHOU

Au cours de la discussion sur les douzièmes provisoires, M. Hubbard a lu hier, à la tribune, un article paru dans le *Siècle* du 3 mars 1891, et dont voici quelques phrases. L'auteur demandait de M. Dupuy, qui proposait de dégrever l'impôt foncier :

Pouvons-nous suivre ce républicain dont la majorité est fatalement appelée à se recruter, pour la plus grande partie, dans la condition de droite ?

Qu'un membre de la droite se crée des titres commodes aux faveurs électorales en faisant dans le budget un trou qu'il ne comble pas par des recettes correspondantes, c'est trop naturel pour que nous nous en étonnions.

Mais que ces procédés passent aux mains d'un républicain, d'un homme de gouvernement, d'un ancien ministre, voilà qui nous surprend et nous en éprouvons un regret profond.

L'auteur de cet article était M. Louis Barthou, aujourd'hui ministre de l'intérieur.

ÉPINGLES

Nous lisons dans *La Liberté* :

M. Thomeguex a obtenu un grand succès aux Bouffes bordelais dans un assaut contre M. L..., qui est d'abord touché à l'épaule sur une parade en sixte; puis, à son tour, M. Thomeguex est atteint, et, finalement, M. L..., touche la belle.

Ainsi, M. Thomeguex est vaincu et c'est lui qui a obtenu, d'après *La Liberté*, un grand succès !

C'est plutôt rigolo.

Nos Dépêches

Conseil de Cabinet

Paris, 23 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline.

Le Conseil s'est occupé des questions inscrites à l'ordre du jour du Parlement

Les études coloniales agricoles et industrielles

M. Rambaud a soumis au Conseil un projet de décret tendant à organiser, dans certaines de nos Universités, des sections d'études coloniales, agricoles et industrielles.

Ces sections seraient constituées par la combinaison des enseignements déjà existants et d'enseignements nouveaux qui pourraient être confiés, sans condition de grade, à des personnes de compétence spéciale.

Les étudiants pourront également, sans condition de grade, être admis à suivre ces sections. A l'issue de leurs études, constatées par un examen, ils recevront un certificat spécial qui pourra leur assurer certains avantages.

Le ministre a ensuite expliqué comment il serait pourvu aux dépenses de ces sections, par la perception des droits d'études, d'inscriptions, de travaux pratiques, de certificats.

Le prochain Conseil

Les ministres se réuniront en Conseil mardi prochain à l'Elysée.

SÉNAT

Séance du 23 décembre

La séance est ouverte à 2 h. 10, sous la présidence de **M. Loubet.**

Surtaxes d'octroi

Le Sénat adopte plusieurs projets d'un intérêt local, notamment un projet portant prorogation de surtaxe à l'octroi de La Gorgue (Nord).

Les Douzièmes provisoires

M. Cochery, ministre des finances, dépose le projet relatif aux deux douzièmes provisoires et le projet portant approbation de la convention passée entre l'Etat et la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Ducoudray dépose un projet relatif au recrutement des receveurs d'octroi.

Le Sénat adopte sans modifications le projet relatif aux services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

M. Morel dépose au nom de la commission des finances, le rapport sur le projet de douzièmes provisoires.

M. Boucher, ministre du commerce, dépose deux projets concernant : 1° les récompenses à accorder à l'occasion de l'exposition de Bruxelles ; 2° les conditions de la Légion d'honneur à distribuer à titre exceptionnel par le ministre des colonies.

Les crédits supplémentaires

L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1897.

M. Le Provost de Launay. — Ce projet annule 26 millions de crédits et en ouvre pour 34, d'où un déficit de 8 millions. D'autre part on nous demande 4.000 francs de plus pour les imprimés et on nous propose de supprimer 7.000 francs sur le budget des cultes (traitement aux desservants et vicaires ; binage ; c'est une compression singulière.

M. Morel, rapporteur. — Les 7.000 francs qu'on nous sont une somme qui n'a pas été dépensée. Les vicaires n'en souffrent donc en aucune façon.

M. Le Provost de Launay. — Je ne fais pas la confusion qu'indique M. le rapporteur. Il s'agit d'un crédit de 7.000 fr. sur l'exercice 1897 Comment peut-on savoir qu'il ne sera pas employé? On peut-être supprimé certains traitements, on peut donc les rétablir.

Je demande qu'on maintienne le crédit jusqu'à la discussion du budget de 1898. (Très bien à droite.)

M. Morel. — Il ne s'agit pas d'une économie résultant de suppression d'emploi, mais de vacances.

M. Le Provost de Launay maintient qu'il y a des postes supprimés par le simple arbitraire des préfets. Il est plus simple de réserver la question.

Les crédits supplémentaires sont adoptés sans modifications.

M. Pédoya dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention entre l'Etat et la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Le rapport sera inséré au *Journal Officiel*.

Le Traité franco-japonais

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation entre la France et le Japon.

L'urgence demandée par **M. Siegfried**, rapporteur, est combattue par **M. Gerville-Réache** qui propose de renoncer à la discussion à la prochaine session.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, insiste en faveur de l'urgence.

Le projet a pu être étudié longuement, dit-il, et dans les circonstances actuelles, il y aurait des inconvénients à en retarder le vote. (Mouvement.)

M. Fougeirol. — La convention ne sera applicable que dans deux ans. Il n'y a donc aucun inconvénient à en ajourner la discussion. Je n'aurais pas actuellement la liberté d'esprit nécessaire pour présenter mes observations, et je serais obligé de renoncer à la parole. (Mouvements divers).

L'ajournement est repoussé par 163 voix contre 78.

L'urgence est déclarée.

L'article unique est adopté.

Le Sénat vote divers projets d'intérêt local, notamment ceux portant prorogation de surtaxe à l'octroi de La Gorgue.

Clôture de la session

M Milliard, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session.

La séance est levée à 6 heures 10.

La Chambre

Séance du 23 décembre

Avant la séance

Le remaniement des circonscriptions électorales

Au cours de la séance de la Chambre, MM. Dupérier de Larsan et Duon ont effectué le dépôt de deux propositions de loi dont on a déjà beaucoup parlé et *qui sont appelées à donner lieu à de vifs* débats.

Ces propositions connues sous le nom de projets Martinon, excluent les étrangers et les militaires dans le compte de la population pour la formation des circonscriptions électorales. Elles entraînent remaniement général, remaniement des sièges dans certains départements, en créant dans divers autres. La Seine, où le chiffre des étrangers est considérable, perdrait 14 députés.

On pense bien que la lutte sera grande à la Chambre dans la prochaine session. Ces propositions ne sont pas encore votées et il est heureusement douteux qu'elles le soient.

DANS LES COULOIRS

De quoi pouvait-on s'occuper aujourd'hui dans les couloirs, sinon de la clôture de la session ? A peine savaient-ils l'anchi la grille que tous les arrivants posaient la même question : « Eh bien, on s'en va ce soir ? » — Certainement, répondaient les uns. — Peut-être, disaient les autres. La vérité, personne n'en savait rien. On annonçait cependant, au moment de l'ouverture de la séance, que le gouvernement renoncerait à faire voter par le Sénat la convention avec le P.-L.-M. et qu'il se contenterait des douzièmes. Cette nouvelle, aussitôt colportée dans le Salon de la Paix, à la buvette, à la Salle des conférences, produit un effet *assez inquiétant qui, sans même attendre qu'elle fut* confirmée, s'empressait de filer pour aller boucler leurs malles...

La séance

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Brisson, président.

Adoption de projets divers

La Chambre adopte, après urgence :

1° Un projet complétant l'article 12, paragraphe 1er de la loi du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

2° Deux projets abrogeant l'article 153, modifiant l'article 154, modifiant les articles 31 et 103, abrogeant l'article 32 du Code forestier ;

3° Un projet relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles et un projet autorisant à décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

La Chambre adopte par 445 voix sur 447 un projet autorisant l'acquisition par l'Etat de l'institution Livet, à Nantes.

LE BUDGET des postes et télégraphes

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des postes et télégraphes.

M. Chassaing se plaint de l'organisation de nos services postaux. Nous sommes, dit-il, en retard sur les pays voisins. Beaucoup de communes manquent de bureaux qui leur seraient indispensables. On demande si dire autant de certains arrondissements de Paris; cependant il y a des excédents considérables.

Les taxes sont exagérées. A l'étranger, on paie pour une lettre 0,05 ou 0,10 seulement dans la même ville.

On n'a pas le droit de faire une administration fiscale d'une entreprise industrielle, dont les bénéfices devraient profiter au personnel et au public. Il faut chercher ailleurs des économies et des ressources.

M. Groussier réédite les critiques de l'orateur précédent. L'Allemagne a 30.000 bureaux de poste et la France 8.817 seulement. (Mouvements divers). L'orateur demande la suppression de l'inspection générale et de l'école supérieure des postes et l'organisation du conseils de disciplines départementaux.

M. Groussier expose longuement les doléances et les revendications du personnel au point de vue des traitements, des congés, du rateau des retraites. La valeur des facteurs est insuffisant.

M. Delpouch, *sous-secrétaire d'Etat.* — Il faut ajouter les étrennes.

M Dejeante. — Les étrennes sont une honte.

M. Groussier. — Elles sont un scandale d'autrefois. L'administration les encourage. Tous les fonctionnaires se trouvent à la merci des étrennes qui les abaisse.

M. de Pontbriand. — Je citerai ce passage de votre discours aux facteurs qui viendront me demander des étrennes. (Rires.)

M. Groussier. — Il appartient au gouvernement de prendre l'initiative des réformes nécessaires et de sonder les efforts, s'il les entreprend il aura avec lui le Parlement et le pays. (Applaudissements à gauche).

La discussion générale est close.

La clôture

M. Brisson. — La parole est à M. le président du Conseil (Cris nombreux : Aux voix !)

M. Méline lit le décret de clôture.

Une voix à gauche. — Et votre budget.

M. Doyenne. — Il est sorti.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

La séance est levée à 5 heures 05.

Physionomie de la Séance

Comment voulez-vous qu'on ait le courage d'écouter des discours, d'une utilité parfois contestable, quand on a la perspective de s'en aller en vacances quelques jours plus tard. Dans ces occasions-là, nos honorables ressemblent aux collégiens qui vont à la rentrée des classes et écrivent avec fièvre quelques lettres urgentes à leurs électeurs ou à leur famille, ils mettent en ordre leurs documents et s'occupent beaucoup de changer leur place pour quelque temps. Les débats qui se déroulent à la tribune, Ceux-ci n'étaient du reste pas bien intéressants.

On s'est borné à liquider quelques projets urgents, après quoi l'on a procédé à la discussion générale du budget des postes et télégraphes, en attendant que le Sénat eut voté les douzièmes. Un peu après cinq heures, sur un coup de téléphone venu du Luxembourg, M. Méline est monté à la tribune pour lire le décret de clôture, ce bienheureux décret qui envoie les Chambres en vacances jusqu'au 11 janvier. A ce moment, une voix s'est élevée sur les bancs de l'extrême gauche et a crié : « Eh bien, et le budget ? ... »

Le budget ! Nous avons le temps d'en reparler. La parole est maintenant aux confiseurs, aux charcutiers et aux marchands de jouets.

T. H.

LE PANAMA

devant la

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 23 décembre

Paris, 23 décembre.

L'audition des témoins

L'audition des témoins se poursuit.

M. Bonnaud, syndic de la faillite d'Arton, n'a point trouvé, dit-il, d'effets à escrcite par M. Antide Boyer dans les papiers de la faillite. En passant, M. Bonnaud donne ci aperçu sur la faillite d'Arton : passif, trois millions ; actif, trois cent mille francs.

M. Swell, *solicitor* anglais, déclare que les rendez-vous qu'il a eus avec Arton en 1888 sont bien exactement inscrits à leur date sur les carnets.

Arton. — Tout ce que j'ai indiqué sur mes carnets est régulièrement exact, ce nouveau témoin le prouve.

Le cas de M. Francis Laur

M. Francis Laur déclare n'avoir en avec Arton aucune relation de nature. Par contre, il a entretenu avec lui des relations d'affaires en 1890, 1891 et 1892. Il lui a fait escompter ailors du papier comme étant bien signé de M. Eiffel.

Arton. — C'est exactement ce que j'ai dit.

Une vive discussion s'engage alors entre la défense et Arton. La défense s'exprime ainsi par Me Decori et Labori.

Comment se fait-il que M. Laur soit indemne de poursuite, alors qu'il figure sur les carnets d'Arton, de même façon que les acceptes ? Comment peut-on dire qu'il n'a pas touché l'escompte ? Il a touché la somme en face de son nom et faite de façon identique ?

Arton. — Mes carnets ne constituent pas une comptabilité en règle, mais seulement des notes pour moi. Ces notes, je l'ai dit, quand j'ai reçu des sommes, c'est-à-dire par un certain arrangement de lettres.

INCIDENT

A ce moment, un des avocats interrompant Arton, relit-il d'écrit : « C'est avec regret... Saint-Contre tous comme je suis, il faut bien que je me défende » (Murmures).